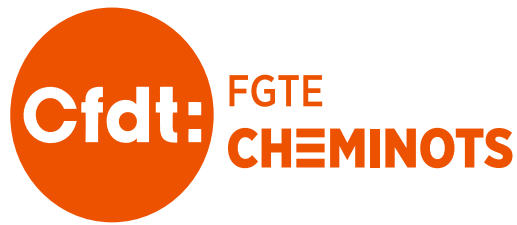


INTÉRESSEMENT SNCF RESEAU



LA CFDT SIGNE L'AVENANT N°2

EXPLICATIONS

Les deux organisations syndicales signataires de l'accord d'intéressement ont négocié, pour cette année, les modalités d'attribution de l'intéressement en fonction des critères établis au dernier exercice. La CFDT a obtenu, entre autres, le relèvement des seuils limitatifs liés aux objectifs économiques, ce qui permet d'atténuer les effets de plafond pour les cheminotes et les cheminots de la SA Réseau.

Après avoir obtenu l'an dernier le relèvement du maximum permettant de dépasser les 1000 € versés par agent en cas d'atteinte de tous les critères, la CFDT s'est cette année attaquée aux seuils et a obtenu, par la négociation, d'atténuer les effets plafond liés aux critères économiques en les relevant respectivement de 50 / 100 et 100 € comme suit :

Le montant maximum d'intéressement versé à chaque bénéficiaire :

- Le plafond est relevé à **650 €** (contre 600 € auparavant) si le cash-flow libre n'est pas atteint, même si les autres critères sont remplis.
- Est limité à **800€** (au lieu de 700€ précédemment) si le cash-flow libre cible est atteint, mais pas le critère lié à l'EBITDA
- Ne serait pas limité à **800€** (au lieu de 700€ précédemment) si les conditions relatives à l'EBITDA sont remplies.

D'autre part, un palier de déclenchement d'atteinte partielle du critère HRE revu a été obtenu comme suit, avec un critère fixé à 4 minutes :

- Si cet objectif est atteint ou dépassé, (jusque 4 minutes 59 secondes) ce critère déclenchera le versement de 130€.
- Si le résultat est de 5 minutes, (jusque 5 minutes 59 secondes) ce critère déclenchera le versement de 65€.

Pour la CFDT Cheminots ces avancées sont majeures : elles permettent d'augmenter les montants versés, et alors que les cheminotes et les cheminots ne sont pas responsables des aléas économiques. L'État a d'ailleurs reconnu l'impossibilité d'atteindre les objectifs de la règle d'or dans les délais initiaux et les a prolongés de 2 ans.

POUR RAPPEL, LES NÉGOCIATIONS ET LES REVENDICATIONS DE LA CFDT CHEMINOTS ONT PERMIS,

AU FIL DES EXERCICES UNE ÉVOLUTION DE MONTANTS 2020 : 267 € / 2021 : 341 € /

2022 : 543 € (GRÂCE AU DOUBLEMENT OBTENU PAR LA CFDT) / 2023 : 650 € / 2024 : 536 € / 2025 : 650 € / 2026 : 910 €

Cet avenant apporte des garanties supplémentaires sur les montants atteignables. La CFDT Cheminots a donc choisi, en responsabilité et après consultation de ses structures, de les sécuriser pour les cheminots de Réseau.

La CFDT Cheminots reste mobilisée : la SA Réseau doit encore progresser sur l'intéressement. Notre signature s'accompagne d'une lettre de réserve, posant dès maintenant nos revendications pour les prochaines négociations. La CFDT Cheminots continue à exiger que l'intéressement Réseau atteigne les mêmes niveaux que ceux des autres SA lorsque les critères sont remplis, reconnaissant ainsi l'engagement individuel et collectif de l'ensemble des cheminotes et des cheminots dans l'atteinte des résultats du groupe.

LA CONTRIBUTION DE CHACUNE ET CHACUN À LA PERFORMANCE COLLECTIVE EST POUR NOUS UNE ÉVIDENCE.



Pour aller plus loin
Pour consulter l'intégralité de la lettre de réserve scannez ou cliquez ici

